

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 RECAPITULATIF DE LA MISSION D'AGENT RECENSEUR
--

Dans le cadre de la mission d'agent recenseur, et avant une éventuelle prise de poste, voici pour votre information les principales modalités de cette mission :

1- Modalités du poste

L'objectif de la mission d'agent recenseur est de collecter sur une zone déterminée un certain nombre de "feuilles de logements" (FL) et de "bulletins individuels" (BI), après les avoir déposés au domicile des particuliers et être allé les rechercher par la suite en ayant pris rendez-vous ou leur avoir donné un code pour qu'ils puissent remplir le questionnaire en ligne sur le site www.le-recensement-et-moi.fr

L'agent recenseur ne dispose pas des numéros de téléphone des particuliers, ni des numéros de digicodes situés à l'entrée des immeubles. C'est pourquoi il effectue "une tournée de reconnaissance" avant le début de la collecte afin de repérer les lieux et d'apposer des affiches. Une "lettre de la Maire" est également déposée par l'agent recenseur dans chaque boîte aux lettres concernée afin d'informer les habitants de la future collecte.

2 – Organisation du travail

L'agent recenseur doit aller à la rencontre des habitants lorsque ceux-ci sont présents à leur domicile. Il est donc amené à travailler également sur les heures de repas, en fin d'après-midi /début de soirée, ainsi que le samedi. Il doit être pleinement disponible sur ces horaires pendant toute la durée de la mission, et savoir organiser seul son emploi du temps.

Il est par ailleurs indispensable de pouvoir assister à quatre demi-journées de formation, qui se situeront entre le 4 et le 14 janvier 2021.

Précisons que la période de collecte, qui commence le 21/01/2021, s'étend sur 5 semaines et demie. Néanmoins, il est indispensable d'être très disponible pendant les trois premières semaines, au cours desquelles se joue la réussite de l'opération. De plus en 2021 les vacances scolaires tombent en fin de recensement. Il est très difficile de joindre les habitants et tout particulièrement les étudiants sur cette période.

3 – Rémunération

Plusieurs variables entrent en compte dans le calcul de la rémunération de l'agent recenseur. Elle est composée d'éléments fixes et variables, comme suit :

- un forfait formations	80,00 € (pour les 4 demi-journées)
- un forfait tournée de reconnaissance	80,00 €
- un forfait déplacements	30,00 €
- une rémunération en fonction du nombre de feuilles de logement collectées, selon les zones, le nombre de logements à enquêter peut varier de 230 à 260 logements (200 dans le centre historique)	4,70 € par feuille de logement enquêté 2,50 € par feuille de logement non enquêté
- une prime pour les agents qui effectuent le recensement dans le centre historique afin de compenser le nombre moins élevé de logements (environ 200)	250,00 €
- une prime de fin de collecte, calculée au prorata du taux de logements enquêtés ou non enquêtés	150,00 € pour un taux de FLNE ≤ 4 % 120,00 € pour un taux de FLNE > 4 % et ≤ 5 % 90,00 € pour un taux de FLNE > 5 % et ≤ 7 % 75,00 € pour un taux de FLNE > 7 %

Le paiement s'échelonne sur les mois de janvier, février et mars, à raison de :

* un montant équivalent au cumul des forfaits Formation et Tournée de reconnaissance en janvier soit 160,00 €

* la même somme de 160,00 € en février (qui constitue une avance) ;

* le solde en mars, calculé en fonction des résultats effectifs de la collecte.

N.B. : La mission d'agent recenseur étant assimilée à une tâche d'intérêt général, la rémunération qui s'y rapporte n'a pas de conséquence sur la perception du RSA ou des indemnités chômage/Assedic.

4 - Agents recenseurs et agents suppléants

A la suite des entretiens de recrutement, certains candidats sont retenus directement et d'autres sont retenus en tant que "suppléants". Ils suivent la formation sur 4 demi-journées rémunérées (cf forfait de 80 € pour les 4 demi-journées de formation) dispensée aux agents recenseurs, afin de pouvoir remplacer aisément un agent recenseur qui viendrait à faire défaut en cours d'opération.